

COMPTE-RENDU
DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize du mois d'avril, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de NOGENT-L'ARTAUD, dûment convoqués, se sont réunis à la Salle des Longs Prés, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DUCLOS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 06/04/2021

Etaient présents : Dominique DUCLOS, Christelle LE TALLEC, Jean-Paul GUILLON, Sylviane HENNEQUIN, Christian FOURNAGE, Pauline GUEDON, Pascal LHOTELAIN, Vincent GUEDON, Karima BOUGHATE, Angela AFONSO, Yves LE GOFF, Nadia CALLOT, Bernard CHAINTRON.

Absents excusés : Francine ROUSSEAU (Pouvoir à JP GUILLON)

Elie SMITH (Pouvoir à C. FOURNAGE)

Vanessa CINNA (Pouvoir à C. LE TALLEC)

Jérémy MAYET (Arrivé à 19h30)

Véronique RUFIN

Akim MAIBECHE (Pouvoir à D. DUCLOS)

Secrétaire de séance Christelle LE TALLEC

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à une information de l'Association des Maires de France, il propose que la séance de Conseil se tienne à huis clos. En effet, en raison d'un vide juridique et à cause de la crise sanitaire et notamment du couvre-feu à dix-neuf heures, il est préférable de voter à huis-clos afin que les décisions ne puissent pas être invalidées.

Monsieur le Maire passe au vote : le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de voter le huis-clos.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23/02/2021

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des remarques à faire concernant le compte rendu du 23 février dernier.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Compte Administratif 2020

Le compte administratif est le bilan de l'année N-1. Pour que les résultats de l'année antérieure puissent être reportés au Budget Primitif, le Conseil Municipal doit voter préalablement le Compte administratif.

Monsieur le Maire quitte la séance. Monsieur LE GOFF Yves préside la séance et présente les opérations de l'année 2020 au Conseil Municipal.

Les opérations du compte administratif 2020 sont les suivantes :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1.370.775,68	1.883.046,50
Section d'investissement	3.157.229,26	4.313.262,16

Monsieur LE GOFF demande aux Conseillers Municipaux de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2020.

Compte de gestion 2020

Les opérations du compte de gestion 2020 du Receveur de CHARLY-SUR-MARNE sont les suivantes (égales au Compte Administratif) :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1.370.775,68	1883.046,50
Section d'investissement	3.157.229,26	4.313.262,16

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide le Compte de Gestion 2020.

Affectation du résultat

Résultats de l'année 2020 :

Fonctionnement : 512.270,82 €

Investissement : 1.156.032,90 €.

Résultat antérieur / Investissement : 537.621,82

Résultat antérieur / Fonctionnement : 650.297,51

Solde Global (Chapitre 001) : 1.693.654,72 €.

Cette année, il n'y a pas de besoin de financement, car les deux sections sont en excédent.

Etant donné le grand nombre de projets d'investissements, Monsieur le Maire propose d'affecter la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement en investissement, soit la somme de 512.270,82 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'affecter la somme de 512.270,82 € en investissement.

Vote des taux des taxes

Une réforme des taxes a eu lieu. La taxe d'habitation a été supprimée. Pour compenser cette suppression, l'Etat a décidé de reverser la part du Département de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties aux Communes. Le taux de cette taxe pour le Département de l'Aisne s'élevait à 31,72 %. Le taux communal était de 17,54 %. Le nouveau taux de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties est proposé à 17,54 % + 31,72 % soit 49,26 %. (NB : Le transfert au bloc communal de la part départementale de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties ne signifie pas une hausse de la taxe pour le redevable).

Les taux de Taxe Foncière Non bâtie et de Contribution Foncière des Entreprises restent inchangés.

Jérémy MAYET arrive à 19h30.

Monsieur le Maire propose de voter les taux des taxes de la manière suivante :

	Taux d'imposition communaux proposés pour 2021
Taxe d'habitation	Taxe supprimée
Taxe foncière (bâti)	49,26
Taxe foncière (non bâti)	30,69
C.F.E.	20,10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de voter les taux des taxes tels que présentés ci-dessus.

Budget Primitif 2021 : - Section de fonctionnement - Section d'investissement

Avant de passer au vote du Budget Primitif 2021, Monsieur le Maire souhaite soumettre un dossier aux membres du Conseil Municipal.

Une déclaration d'Intention d'Aliéner a été transmise aux services de la Mairie concernant un bien qui se trouve Place du Marché. Ce bien est vendu au prix de 45.000,00 €, pour un projet de création de commerce, dans le cadre du développement économique du centre bourg.

Les crédits nécessaires à l'achat du bien ainsi que des travaux peuvent rentrer dans le budget d'investissement.

Pour rappel, le Budget Primitif est un acte de prévisions et d'autorisations des dépenses et des recettes. Il est voté par chapitre.

La Commission de Finances s'est réunie le mardi 6 avril, et vous propose le budget suivant :

Section de fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 011 – Charges à caractère général :	623.200,00
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés :	613.500,00
Chapitre 014 – Atténuations de produits	58.726,00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :	249.650,00
Chapitre 66 – Charges financières :	67.000,00

Chapitre 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement :	39.608,00
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :	28.302,00
Total dépenses de fonctionnement :	1.679.986,00

Recettes de Fonctionnement :

Chapitre 013 – Atténuation de charges :	10.000,00
Chapitre 70 – Produit des services, du domaine :	53.200,00
Chapitre 73 – Impôts et taxes :	999.059,00
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations :	566.217,00
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :	51.000,00
Chapitre 76 – Produits financiers :	10,00
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	500,00
Total recettes de fonctionnement :	1.679.986,00

La section de fonctionnement est arrêtée à **1.679.986,00 €**, équilibrée en dépenses et en recettes.

Nadia CALLOT souhaite avoir des précisions concernant le Chapitre 012, et plus précisément l'article 6411 (Personnel titulaire).

Monsieur le Maire explique que plusieurs embauches ont été faites, et notamment dans les services techniques. Ces services avaient un effectif en baisse depuis plusieurs années. Il s'agit d'un choix. La Commune fera moins appel à des entreprises privées. Le résultat se voit car la Commune est plus propre qu'avant.

Monsieur le Maire précise que ce point avait déjà été évoqué lors de la Commission de Finances.

Le Conseil Municipal vote la section de fonctionnement par 17 voix pour et 1 abstention (N. CALLOT).

Section d'investissement :

Dépenses :

OPERATION		MONTANTS DEPENSES		Proposition 2021
N° Opération	Nature opération	RAR 2020	Proposé 2021	COMMISSION
16.08	GROUPE SCOLAIRE	1 751 128.11€	+100 000€	1 851 128.11€
17.01	PARKING DE LA GARE	47 163.60€	0	47 163.60€
18.04	VIDEO PROTECTION	20 000.00€	+20 000.00€	40 000.00€
20-01	TRAVAUX RUE BEAUREPAIRE	100 000.00€	+300 000.00€	400 000.00€
20-05	TRAVAUX THEATRE MASCARA	100 000.00€	+100 000.00€	200 000.00€
	SOUS TOTAL	2 018 291.71€		2 538 291.71€

21-01	MOBILIER GROUPE SCOLAIRE MATERIEL INFORMATIQUE			100 000.00€ 25 000.00€
21-02	CHAUDIERE MEDIATHEQUE			10 000.00€
21-03	AMENAGEMENT ESPACES VERTS			25 000.00€
21-04	SECURISATION ENTREE VILLAGE			130 000.00€
21-05	PROTECTION BERGES STADE			35 000.00€
21-06	VOIRIES 2021			30 000.00€
21-07	TRACTEUR MATERIEL SERVICE TECHNIQUE SONO			30 000.00€ 20 000.00€ 5 000.00€
21-08	ACHAT MAISON RENOVATION			45 000.00€ 80 000.00€
21-09	TRAVAUX RESEAUX ELECTRIQUES			10 000.00€
21-10	TERRAINS TENNIS (Budget participatif)			15 000.00€
21-11	DAB			20 000.00€
	SOUS TOTAL			580 000.00€
	1641 EMPRUNTS			150 000.00€
	165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			4 000.00€
	020 DEPENSES IMPREVUES			31.241,10
	SOUS TOTAL			185 241.10€
	TOTAL GENERAL			3 303 532.81€

Recettes :

COMPTE	DESIGNATION	MONTANT
001	SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	1 693 654,72€
024	PRODUITS DE CESSION	80000,00€
10222	FCTVA	104 800,00€
10226	TAXE D'AMENAGEMENT	5000.00€
1068	REPORT DE FONCTIONNEMENT	512 270,82€
1321	SUBVENTIONS ETAT – DSIL	17 505,70€
1323	SUBVENTIONS DEPARTEMENT (CDDL API APV)	685 317,99 €

1341	DOTATION D 'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX	172 681,58€
16		
165	DEPOTS ET CAUTIONEMENTS RECUS	4 000.00€
2804131	AMORTISSEMENT	28 302.00€
041		
	TOTAL	3.303.532,81 €

La section d'investissement est arrêtée à **3.303.532,81 €**, équilibrée en dépenses et en recettes.

Plusieurs remarques sont faites par les Conseillers Municipaux :

- Yves LEGOFF s'interroge quant au montant des travaux de rénovation pour la maison située Place du Marché. Ce montant lui semble peu élevé.
- Bernard CHAINTRON souhaiterait connaître le projet concernant l'achat de cette maison située Place du Marché. Il s'agit de l'installation de commerces en centre bourg. Pauline GUEDON explique que dans la profession de foi de la liste « engagés pour Nogent » un des projets était la redynamisation du centre bourg.

Concernant le commerce qui pourrait s'y installer, plusieurs pistes sont envisagées : coiffeur, fleuriste, toiletteur, marchand de légumes...

Concernant le Chapitre 024, Monsieur le Maire précise qu'il envisage la vente du bien situé 2, rue des Ecoles. Ce bien avait été préempté lors du mandat précédent. Il était prévu de le démolir.

Concernant la section d'investissement, le Conseil Municipal l'adopte par 16 voix pour et 2 abstentions (N. CALLOT - B. CHAINTRON).

Le budget Primitif dans son ensemble est soumis au vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le Budget Primitif 2021 tel que présenté ci-dessus par 17 voix pour et 1 abstention (N. CALLOT).

Demande de subvention CAF : Mobilier Scolaire

Le Budget d'investissement 2021 prévoit l'achat de tables et de chaises pour le nouveau groupe scolaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès des services de la CAF.

Le montant du devis s'élève à 46.181,38 € HT soit 55.417,66 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de présenter une demande de subvention auprès de la CAF, concernant le mobilier scolaire.

DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

Vous trouverez, ci-dessous, la listes des biens qui ont fait l'objet d'une vente sur la Commune. :

Les plans correspondants à ces parcelles vous seront mis en pièce jointe.

La Commune a le droit de préempter dans le cas où une parcelle serait susceptible de faire l'objet d'un projet communal.

79 Grande Rue	AB 462	59 m ²
Faubourg d'en Bas	AB 42	2 a 7 ca
8 Grande Rue	AB 48	4 a 16 ca
3 impasse des Brelandiers	AB 394	1 a 65 ca
Le Champ du Voisin (31 Résidence les Marronniers)	AC 167	236 m ²
Le Champ du Voisin	AC 136	316 m ²
Le Champ du Voisin (1/4 du passage commun) (18 Résidence les Marronniers)	AC 135	88 m ²
La Grimace (43 Mesnil Haut)	ZM 51	21 a 70 ca

C4 : Compétence mobilité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Clobourse, Présidente de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne a exposé que la Loi « LOM » n°2019-1428 du 24 Décembre 2019 portant sur l'Orientation des Mobilités, allait profondément modifier l'organisation de la gestion de la compétence mobilité et du code transports à partir du 1er Juillet 2021.

En effet, la loi LOM prévoit qu'à cette date, l'intégralité du territoire Français devra être couvert par une AOM, Autorité Organisatrice des Mobilités qui sera alors compétente, selon l'article L1231-1-1 du code des transports pour :

« 1° Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;

2° Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;

3° Organiser des services de transport scolaire définis aux articles L. 3111-7 à L. 3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article L. 3111-8 ;

4° Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités ;

5° Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;

6° Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Les autorités peuvent également :

1° Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;

2° Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;

3° Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement. »

L'objectif est de réduire les disparités d'accès aux services de transport en France, et particulièrement dans les territoires ruraux.

Auparavant dévolue à la Région et aux communes dans le cadre de la Loi NOTRe, la compétence mobilité/AOM devra désormais être assurée soit par les Régions, soit par des Syndicats de Mobilité, soit par les EPCI.

Ce transfert de compétence à l'un ou l'autre des opérateurs cités doit être acté au 31 Mars 2021 dernier délai, pour une mise en œuvre effective au 1er Juillet 2021.

Monsieur le Maire stipule que Madame Clobourse a précisé que l'AOM n'implique en aucun cas que la Communauté de Communes sera obligée de reprendre l'organisation du transport scolaire sur son ressort territorial. La communauté de communes peut le demander, ou pas.

Monsieur le Maire précise que Madame Clobourse a proposé la prise de compétence « organisation de la mobilité », laissant à la Région l'organisation du transport scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention (C. LE TALLEC) :

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Charly en ajoutant la compétence « organisation de la mobilité » laissant à la Région Haut de France l'organisation du transport scolaire.

Informations diverses

Monsieur le Maire lit les remerciements de la famille de M. Marcel HENNEQUIN.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été consulté en sa qualité de Maire concernant le report des scrutins prévus dans un premier temps les 13 et 20 juin 2021.

Les résultats de cette consultation pour le Département de l'Aisne sont les suivants :

- 567 Votants
- 279 pour le maintien des scrutins (49%)
- 244 pour le report (43%)

Résultats nationaux pour cette consultation sont les suivants :

- 56 % pour le maintien
- 40 % pour le report.

Les scrutins seront organisés les 20 et 27 juin 2021 (avec une semaine de report).

Pauline GUEDON souhaite avoir des informations concernant la mise en place d'un vaccinaudrome à CHARLY-SUR-MARNE. Monsieur le Maire informe le Conseil que des démarches sont en cours mais que nous n'avons pas plus d'information sur les dates de mise en place.

Vincent GUEDON informe les membres du Conseil Municipal que quelques petits réglages sont encore à faire pour le site internet. Le travail est en cours et la mise en ligne ne devrait pas tarder.

Yves LEGOFF souhaiterait savoir où en est le dossier des containers à verres et à papiers à proximité du stade. Monsieur le Maire l'informe que la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne se charge du dossier, mais qu'à priori il y a un problème avec le périmètre de captage d'eau.

La séance est levée à 21 h 20.



Le Maire,

Dominique DUCLOS.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Duclos', written over the printed name.